

FCP IRADETT 100
(FCP EN COURS DE LIQUIDATION)

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2018

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Etats financiers annuels-Exercice clos le 31 décembre 2018

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « **FCP IRADETT 100**», qui comprennent le bilan au 31 décembre 2018, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date et les notes aux états financiers.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de **104 966 Dinars**, un actif net de **104 654 Dinars** et un bénéfice net de **9 312 Dinars**

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « FCP IRADETT 100» au 31 décembre 2018, ainsi que de sa performance financière et les mouvements de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement « FCP IRADETT 100» conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation

En application des dispositions de l'article 18 du règlement intérieur du fonds et de l'article 32 du Code des Organismes de Placement Collectif, la société de gestion « ARAB FINANCIAL CONSULTANTS » gestionnaire de « **FCP IRADETT 100**» a déposé auprès du Conseil du Marché Financier un dossier d'agrément de la dissolution anticipée et de la liquidation de « **FCP IRADETT 100**».

Le Collège du Conseil du Marché Financier réuni en date du 21 Novembre 2018, a décidé d'agréer la liquidation anticipée de « **FCP IRADETT 100** ». La date d'entrée en vigueur de la liquidation est fixée au 23 Novembre 2018.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds commun de placement « FCP IRADETT 100 »

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement dans le rapport de gestion et dans les documents mis à la disposition des copropriétaires.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait :

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement « FCP IRADETT 100 » est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire du fonds commun de placement « FCP IRADETT 100 » qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité de l'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement « FCP IRADETT 100 » de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds commun de placement à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun. Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Au 31 décembre 2018, le fonds commun de placement « **FCP IRADETT 100** », n'a pas respecté le taux d'emploi de son actif en liquidité et quasi liquidité autorisé de 20% tel que fixée par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des OPC.

Au 31 décembre 2018, le fonds commun de placement « **FCP IRADETT 100** », n'a pas respecté le taux minimum d'emploi de son actif en valeurs mobilières admises à la cote de la bourse ou actions ou parts d'organismes de placement collectif autorisé de 50% tel que fixée par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des OPC.

Tunis, le 29 mars 2019

Le Commissaire aux Comptes :
GS AUDIT & ADVISORY
Ghazi HANTOUS

BILAN
AU 31/12/2018
(Exprimé en Dinar Tunisien)

<u>ACTIF</u>	<u>NOTE</u>	<u>Au</u> 31/12/2018	<u>Au</u> 31/12/2017
AC1-PORTEFEUILLE-TITRES	AC 1	0	242 606
a-Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		0	217 818
b-Obligations et valeurs assimilées		0	24 788
AC2-PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC 2	104 966	60 406
a-Placements monétaires		0	0
b-Disponibilités		104 966	60 406
AC3-CREANCE D'EXPLOITATION	AC3	0	4 007
AC4-AUTRES ACTIFS		0	0
TOTAL ACTIF		104 966	307 019
<u>PASSIF</u>			
PA1-OPERATEURS CREDITEURS	PA 1	281	797
PA2-AUTRS CREDITEURS DIVERS	PA 2	31	81
TOTAL PASSIF		312	878
<u>ACTIF NET</u>			
CP1-CAPITAL	CP 1	102 890	305 846
CP2-SOMMES DISTRIBUABLES	CP 2	1764	295
a-Sommes distribuables des exercices antérieurs		2	5
b-Sommes distribuables de l'exercice		1762	290
ACTIF NET		104 654	306 141
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		104 966	307 019

ETAT DE RESULTAT
AU 31/12/2018
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

Rubrique	NOTE	Du 01/01/2018	Du 01/01/2017
		Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
PR 1-Revenus de portefeuille-titres	<i>PR 1</i>	3 624	4 584
a-Dividendes		2 349	3 286
b-Revenus des obligations et valeurs assimilées		1 275	1 298
PR 2-Revenus des placements monétaires	<i>PR 2</i>	3 247	1 856
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		6 871	6 440
CH 1-Charges de gestion des placements	<i>CH 1</i>	-4 433	-5 973
REVENU NET DES PLACEMENTS		2 438	467
PR 3-Autres produits	<i>CH 2</i>	0	0
CH 2-Autres charges		-237	-308
RESULTAT D'EXPLOITATION		2 201	159
PR 4-Régularisations du résultat d'exploitation		-439	131
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		1 762	290
PR 4-Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		439	-131
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		-347	12 505
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres		8 268	6 909
Frais de négociation de titres		-810	-596
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		9 312	18 977

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

AU 31/12/2018

(Exprimé en Dinars Tunisiens)

	<u>Du</u> <u>01/01/2018</u>	<u>Du</u> <u>01/01/2017</u>
	<u>Au</u> <u>31/12/2018</u>	<u>Au</u> <u>31/12/2017</u>
<u>AN 1-VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT</u>		
<u>DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	<u>9 312</u>	<u>18 977</u>
a-Résultat d'exploitation	2 201	159
b-Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-347	12 505
c-Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	8 268	6 909
d-Frais de négociation de titres	-810	-596
<u>AN 2-DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	<u>-290</u>	<u>-1 854</u>
<u>AN 3-TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	<u>-210 509</u>	<u>22 359</u>
a-Souscriptions	0	25 623
_Capital	0	25 516
_Régularisation des sommes non distribuables	0	-16
_Régularisation des sommes distribuables	0	123
_Droits d'entrée	0	0
b-Rachats	-210 509	-3 264
_Capital	-203 031	-3 119
_Régularisation des sommes non distribuables	-9162	-173
_Régularisation des sommes distribuables	-442	-5
_Droit de sortie	2126	33
VARIATION DE L'ACTIF NET	-201 487	39 482
<u>AN 4-ACTIF NET</u>		
a-En début de l'exercice	306 141	266 659
b-En fin de l'exercice	104 654	306 141
<u>AN 5-NOMBRE DE PARTS</u>		
a-En début de l'exercice	20 448	18 868
b-En fin de l'exercice	7 000	20 448
VALEUR LIQUIDATIVE	14,951	14,972
DIVIDENDES PAR PART	0,014	0,099
AN6-TAUX DE RENDEMENT	-0,05%	6,64%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2018

1- PRESENTATION DU FONDS

FCP IRADETT 100 est un fonds commun de placement de catégorie mixte et de distribution, régi par le code des OPC promulgué par la loi n°2001-83 du 24-07-2001.

La gestion du fonds est confiée à l'ARAB FINANCIAL CONSULTANTS.

Le dépositaire de ce fonds est l'ARAB TUNISIAN BANK.

En application des dispositions de l'article 18 du règlement intérieur du fonds et de l'article 32 du Code des Organismes de Placement Collectif, la société de gestion « ARAB FINANCIAL CONSULTANTS » gestionnaire de « FCP IRADETT 100 » a déposé auprès du Conseil du Marché Financier un dossier d'agrément de la dissolution anticipée et de la liquidation de « FCP IRADETT 100 ». Le Collège du Conseil du Marché Financier réuni en date du 21 Novembre 2018, a décidé d'agréer la liquidation anticipée de « FCP IRADETT 100 ». La date d'entrée en vigueur de la liquidation est fixée au 23 Novembre 2018.

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31/12/2018 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente.

Les placements en titres d'OPCVM sont évalués à la date de clôture à leurs valeurs liquidatives. La différence par rapport au prix d'achat constitue selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice

3.3- Evaluation des placements en obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur du marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente.
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

3-4 Evaluation des placements monétaires

les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

ACTIFS

AC1 – Portefeuille Titres

Le portefeuille titre s'élève au 31/12/2018 à 0 DT contre 242 606 DT au 31/12/2017 et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Coût d'acquisition	0	241 471	-241 471
Actions et droits rattachés	0	202 920	-202 920
Titres OPCVM	0	14 551	-14 551
Obligations et valeurs assimilées	0	24 000	-24 000
Plus ou moins-values potentielles	0	347	-347
Actions et droits rattachés	0	165	-165
Titres OPCVM	0	182	-182
Intérêts courus sur Obligations et valeurs assimilées	0	788	-788
Total	0	242 606	-242 606

Mouvement du portefeuille

	Coût d'acquisition	Intérêts courus	Plus ou moins value latentes	Valeur au 31/12	Plus ou moins value réalisée
Solde au 31-12-2017	241 471	788	347	242 606	
<u>Acquisition de l'exercice</u>					
Actions	4 806			4 806	
Titres OPCVM	0			0	
<u>Remboursement et Cession de l'exercice</u>					
Cession Actions	-207 726			-207 726	5 988
Cession Emprunt de société	-22 400			-22 400	
Remboursement Emprunt de société	-1 600			-1 600	
Cession titres OPCVM	-14 551			-14 551	2280
Variation des intérêts courus		-788		-788	
Variation des plus ou moins-values latentes			-347	-347	
Solde au 31-12-2018	0	0	0	0	8 268

AC2 –Placements monétaires et Disponibilités

Les placements monétaires et disponibilités s'élèvent au 31/12/2018 à 104 966 DT contre 60 406 DT au 31/12/2017 et se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Avoir en banque	103 958	59 901	44 057
Intérêts courus/Avoir en banque	1 007	505	502
Total	104 966	60 406	44 560

AC3 –Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation s'élèvent au 31/12/2018 à 0 DT et se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Ventes actions	0	4 007	-4 007
Total	0	4 007	-4 007

ACTIFS NET ET PASSIFS

PA1 – Opérateurs créditeurs :

Cette rubrique enregistre les rémunérations à payer au gestionnaire et au dépositaire calculées conformément aux dispositions du règlement intérieur.

Le solde des opérateurs créditeurs s'élève au 31/12/2018 à 281 DT contre 797 DT au 31/12/2017, il se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Gestionnaire	41	474	-433
Dépositaire	240	323	-83
Total	281	797	-516

PA2 –Autres créditeurs divers :

Le solde des autres créditeurs divers s'élève au 31/12/2018 à 31 DT contre 81 DT au 31/12/2017, il se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2018	31/12/2017	Variation
CMF	0	0	0
Retenues à la source	31	81	-50
Autres	0	0	0
Total	31	81	-50

CP1 - Capital :

Les mouvements sur le capital en 2018 se détaillent comme suit :

<u>Capital au 31/12/2017</u>	<u>Montant</u>
- Montant	305 846
- Nombre de titres	20 448
- Nombre de porteur de parts	5
<u>Souscriptions réalisées</u>	
- Montant	0
- Nombre de titres	0
- Nombre de porteur de parts entrants	0
<u>Rachats effectués</u>	
- Montant	203 031
- Nombre de titres	13 448
- Nombre de porteurs de parts sortants	4
<u>Autres effets /capital</u>	
- Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	8 268
- Régularisation des sommes non distribuables	-9 162
- Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-347
- Frais de négociation de titres	-810
-Droit de sortie	2 126
<u>Capital au 31/12/2018</u>	
- Montant	102 890
- Nombre de titres	7 000
- Nombre de porteurs de parts	1

CP2- Sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondantes aux sommes distribuables de l'exercice 2018 et aux sommes distribuables des exercices antérieurs se détaillent ainsi :

<u>Libellé</u>	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>	<u>Variation</u>
Sommes distribuables de l'exercice	1762	290	1 472
Sommes distribuables des exercices antérieurs	2	5	-3
<u>Total</u>	<u>1764</u>	<u>295</u>	<u>1 469</u>

ETAT DE RESULTAT

PR1 – Revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 3 624 DT au 31/12/2018 contre 4 584 DT au 31/12/2017 et se détaillent ainsi :

Libellé	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Revenus des actions et valeurs assimilées	2 349	3 286	-937
Revenus des obligations et valeurs assimilés	1 275	1 298	-23
Total	3 624	4 584	-960

PR2 – Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au 31/12/2018, à 3 247 DT contre 1 856 DT au 31/12/2017 et se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Intérêts sur comptes de dépôts	3 247	1 856	1 391
Total	3 247	1 856	1 391

CH1 – Charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements s'élèvent au 31/12/2018 à 4 433 DT contre 5 973 DT au 31/12/2017 et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Rémunération du gestionnaire	4 193	5 650	-1 457
Rémunération du dépositaire	240	323	-83
Total	4 433	5 973	-1 540

CH2 – Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31/12/2018 à 237 DT contre 308 DT au 31/12/2017 et se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Redevance CMF	201	274	-73
Services bancaires et assimilés	27	26	1
Impôts et taxes	9	8	1
Total	237	308	-71

5. AUTRES INFORMATIONS

5-1 Données par part

La formation du résultat par part se présente comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Revenus du portefeuille-titres	0,518	0,224	0,293	0,371	0,485
Revenus des placements monétaires	0,464	0,091	0,116	0,090	0,144
Total des revenus de placements	0,982	0,315	0,409	0,461	0,629
Charges de gestion des placements	-0,633	-0,292	-0,326	-0,339	-0,379
Revenus Nets des placements	0,348	0,023	0,083	0,122	0,250
Autres charges	-0,034	-0,015	-0,017	-0,016	-0,020
RESULTAT D'EXPLOITATION	0,314	0,008	0,066	0,106	0,230
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,063	0,006	0,032	0,000	-0,025
Sommes distribuables de l'exercice	0,252	0,014	0,098	0,106	0,205
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,063	-0,006	-0,032	0,000	0,025
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	-0,050	0,612	3,808	-1,509	1,938
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	1,181	0,338	-4,342	0,392	-0,674
Frais de négociation de titres	-0,116	-0,029	-0,076	-0,019	-0,026
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation	1,016	0,920	-0,610	-1,136	1,238
Résultat net de l'exercice	1,330	0,928	-0,544	-1,030	1,467
Droits d'entrée et droits de sorties	0,304	0,002	0,170	0,000	0,026
Résultat non distribuable de l'exercice	1,320	0,922	-0,440	-1,136	1,263
Régularisation du résultat non distribuable	-1,309	-0,009	-0,142	0,000	-0,167
Sommes non distribuables de l'exercice	0,011	0,913	-0,582	-1,136	1,096
Distribution de dividendes	0,014	0,099	0,106	0,205	0,122
Valeur liquidative	14,951	14,972	14,133	14,722	15,957

5-2 Ratios de gestion des placements

<i>Ratios de gestion des placements</i>	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Charges de gestion de placement/actif net moyen	2,13%	2,18%	2,19%	2,18%	2,18%
Autres charges/actif net moyen	0,11%	0,11%	0,11%	0,10%	0,12%
Résultat distribuable de l'exercice/actif net moyen	1,06%	0,06%	0,44%	0,68%	1,32%
Nombre de parts	7 000	20 448	18 868	33 635	33 635
Actif net moyen	207 658	273 586	280 872	522 159	584 269

5-3 Rémunération du gestionnaire

La gestion du fonds est confiée à l'AFC gestionnaire. Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,75% HT l'an calculé sur la base de l'actif net quotidien.

La rémunération de l'AFC au 31/12/2018 s'élève à 4 193 DT TTC contre 5 650 DT TTC au 31/12/2017.

5-4 Rémunération du dépositaire

La fonction du dépositaire est confiée à l'ATB. En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 0,1% HT l'an calculé sur la base de l'actif net quotidien.

La rémunération de l'ATB au 31/12/2018 s'élève à 240 DT TTC contre 323 DT TTC au 31/12/2017.